Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261113-2026-603-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-603

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION COMBO FUTSAL

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association COMBO FUTSAL,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association COMBO FUTSAL a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du futsal,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association COMBO FUTSAL, sise 2 allée Bossuet 95200 Sarcelles,

Le gymnase Saint-Exupéry, sis 2 allée Bossuet 95200 Sarcelles,

- Les mardis de 20h00 à 22h30
- Les mercredis de 12h00 à 14h00
- Les jeudis de 20h00 à 22h30
- Les samedis pour les compétitions de 15h30 à 20h00
- Les dimanches pour les compétitions de 18h00 à 20h00

À compter de la date de signature de la convention, et ce jusqu'au vendredi 02 juillet 2027.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : La Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 13 novembre 2026



Le Maire
Bassi KONATE